

C0 27/7/2011

## ► Rivières. Le préfet allège les mesures de restriction de prélèvement d'eau

Les pluies ou averses des jours passés ont confirmé l'amélioration du débit de certains cours d'eau, sauf celui de la Moine, qui est régulé à partir de la réserve du lac de Ribou. Même si le spectre de la sécheresse n'est pas écarté, ces précipitations et les conditions de température faibles sont plus favorables.

Le 26 juillet, le préfet a modifié dans le sens d'un allègement, les mesures qui restreignaient jusqu'à ce jour, tant les prélèvements susceptibles d'être opérés dans les eaux superficielles, que l'usage de l'eau des réseaux publics :

- Les bassins versants de la Moine, de l'Oudon, de l'Argenton, de la Thau et du Brionneau relèvent désormais du niveau de la restriction ; les bassins versants de l'Hyrôme, de la Divatte, du Thouet et du Lathan passent en vigilance. Ainsi, huit bassins sont désormais classés en

Restriction et deux bassins restent placés sous le régime de l'interdiction. - Cet arrêté place également les usages non prioritaires de l'eau sous le régime de la restriction dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire.

### **Les huit bassins versants classés en Vigilance sont dorénavant :**

- L'Erdre - Le Loir ; La Loire - L'Authion ; L'Hyrôme (nouveau) - Le Lathan ; La Divatte - Le Thouet. Sur ce territoire, tous les usagers sont appelés à faire preuve d'économie et à limiter leurs prélèvements d'eau.

### **Les neuf bassins versants classés en Restriction sont les suivants :**

- La Sèvre Nantaise - La Romme ; Le Couasnon - L'Evre ; Le Brionneau (nouveau) - La Moine ; L'Oudon (nouveau) - L'Argenton ; La Thau.

Les mesures du niveau de restriction visent l'interdiction tous les jours de 10 heures à 20 heures de tout prélèvement dans les cours d'eau.